



Publié le : 20 MAI 2021 Certifié exécutoire, Le Maire.	 Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 20 MAI 2021
--	---	--

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : fs/ap/sc 2021-366

JURIDIQUE - Notification d'une assignation en référé par huissier - M. Seyfali ERDOGAN et M. Ali ERTEK - Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la décision n°DEC2021-145 en date du 3 mai 2021 d'ester en justice à l'encontre de M. Seyfali ERDOGAN et de M. Ali ERTEK, autorisant la SCP ERIC BALDY à signifier à M. Seyfali ERDOGAN et à M. Ali ERTEK l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire,

VU l'entier dossier de cette affaire aux fins de présenter la commune à l'audience du 25 mai 2021 à 14h00,

VU la facture du 11 mai 2021, d'un montant de 250,48 € (deux cent cinquante euros et quarante-huit centimes) présentée par la SCP ERIC BALDY pour la signification de l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP ERIC BALDY à la somme de 250,48 € (deux cent cinquante euros et quarante-huit centimes) au titre de la facture du 11 mai 2021.

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 MAI 2021**

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUI